

1003530901

DATE DEPOT :	2010-04-22
NUMERO DE DEPOT :	35309
N° GESTION :	1978B05478
N° SIREN :	313002594
DENOMINATION :	ABE
ADRESSE :	7 RUE JAUCOURT 75012 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/12/31
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE
	NOMINATION DE PRESIDENT
	FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE I

PF: 31-12-09 : CQ (AGO en SAP) ou FL.

RI - 30-12-09 -

06 - 31-12-09.

Enregistré à : SERVICE DE L'ENREGISTREMENT- 12 EME BEL-AIR
Le 02/02/2010 Bordereau n°2010/67 Case n°23
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent

Valérie AUDIN
Agente administrative des Impôts

G.T.C. de Paris
22 JAN. 2010
Bordereau 3530

A.B.E.

SOCIETE ANONYME

AU CAPITAL DE 170 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 7, RUE JAUCOURT
75012 PARIS

313 002 594 RCS PARIS

783 5478

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,

Le trente et un décembre,

A dix heures,

Les actionnaires de la société A.B.E., société anonyme au capital de 170 000 €, divisé en 10000 actions de 17 € chacune, dont le siège est 7, rue Jaucourt, 75012 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 20 novembre 2009 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Henry BARBALAT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Josette BARBALAT et Monsieur Stéphane BARBALAT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Fabrice BARBALAT est désigné comme secrétaire.

Monsieur Xavier TREMBLAY, représentant la société REXCO CONSEILS, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, et la liste des actionnaires,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Conseil d'Administration,

- le rapport du Commissaire aux Comptes,

- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,

- Modification de la dénomination sociale,

- Modification corrélative des statuts,

- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,

- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,

- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

- Nomination du Président,

- Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide qu'à compter du 1er janvier 2010 la dénomination sociale sera "ABE" au lieu de "A.B.E.".

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

DENOMINATION

"La dénomination de la Société est : ABE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243, L. 225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter du 1er janvier 2010.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 170 000 €. Il reste divisé en 10 000 actions de 17 € chacune, entièrement libérées qui seront attribuées aux actionnaires actuels en échange des 10 000 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Stéphane BARBALAT, Directeur Technique,
Né à VILLENEUVE SAINT GEORGES (94190) le 1er septembre 1960, de nationalité française,
Demeurant à 69, rue Villebois Mareuil 94190 VILLENEUVE ST GEORGES.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Stéphane BARBALAT, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la cessation des fonctions de Monsieur Xavier TREMBLAY, représentant la société REXCO CONSEILS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Eric GALLAND, Commissaire aux Comptes suppléant, à compter du 1er janvier 2010, dès lors que la Société sous sa forme nouvelle n'est pas tenue d'être dotée de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice clos le 31 décembre 2009, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Le Conseil d'Administration et Monsieur Xavier TREMBLAY, représentant la société REXCO CONSEILS, Commissaire aux Comptes de la Société sous sa forme anonyme, présenteront à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de leurs mandats respectifs durant l'exercice entier couru du 1er janvier au 31 décembre 2009.

Ces rapports seront communiqués aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés sous sa nouvelle forme de SAS statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera sur le quitus à donner aux administrateurs de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

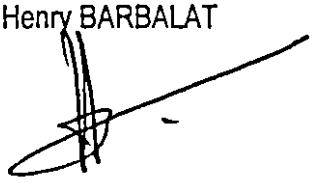
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

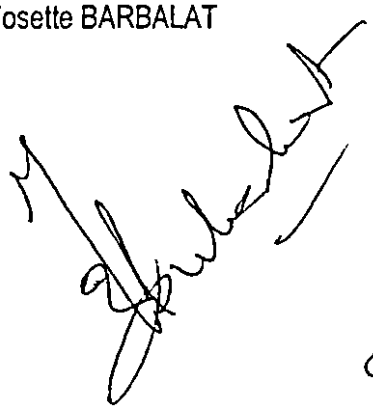
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Henry BARBALAT

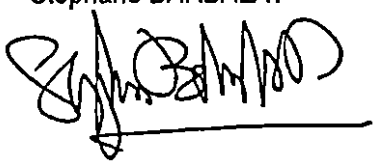


Les Scrutateurs

Josette BARBALAT



Stéphane BARBALAT



Le Secrétaire
Fabrice BARBALAT

